



RACCORDEMENTS EAU POTABLE

Informations générales

Il est rappelé que chaque locataire est responsable de sa canalisation d'eau potable depuis le branchement (robinets communs, regard avec vanne et/ou depuis le compteur) jusqu'à son mobilhome, ainsi que de ses propres installations dans le mobilhome. Tout dégât ayant lieu sur cette partie est à la charge du locataire.

Le Camping se divise en trois secteurs en lien avec le raccordement en eau potable, soit :

Secteur I, eau standard

L'alimentation en eau potable est délivrée dans les mobilhomes, en principe de mi-avril à la mi-octobre de chaque année. Les conditions de gel font que ce réseau doit obligatoirement être vidangé avant les premiers gels. Les prévisions et les conditions météorologiques sont déterminantes. Le forfait épuration pour ce réseau est fixé à Fr. 150.00 (mobilhome) et Fr. 100.00 (caravane) par année.

Zone II, eau plus

Ce réseau concerne les emplacements dont les canalisations sont enterrées mais à une surface insuffisante pour maintenir le réseau en fonction toute l'année. L'alimentation en eau potable, toujours selon les conditions météorologiques, devrait intervenir de mars à décembre de chaque année. Un forfait d'épuration à Fr. 150.00 + Fr. 50.00 (hiver) est facturé pour les emplacements.

Dans la mesure où le réseau est suffisamment enterré, il peut supporter les premiers gels. **Il est toutefois nécessaire que le bas du mobilhome soit suffisamment isolé, tout comme sa conduite d'alimentation en eau, et si possible avec un câble chauffant ou traceur hors-gel.** Ces éléments doivent être réalisés par le locataire avant tout branchement.

Zone III, eau à l'année

Seules quelques places ainsi que la nouvelle zone de camping peuvent bénéficier d'un raccordement à l'année. Les parcelles équipées sont dotées d'un compteur d'eau et le prix est de Fr. 4.00/m³, plus une taxe annuelle de Fr. 100.00. Il est nécessaire que le mobilhome et la conduite d'alimentation soient isolés ainsi que dotés d'un traceur hors-gel. Le risque de gel pour le locataire reste néanmoins important, notamment en période de basses températures se prolongeant. Le locataire répond de tout dommage sur sa partie privée, depuis le compteur.

Vidanges

Les vidanges restent possibles sur l'ensemble des zones. Elles seront toutefois impérativement réalisées entre la mi- et la fin octobre pour un prix forfaitaire de **Fr. 50.--**. Le camping ne peut toutefois fournir des garanties sur les mobilhomes vidangés que pour ceux se situant dans la zone I, eau standard. En effet, les autres zones bénéficiant d'un raccordement à l'eau potable sur une plus longue période, et notamment en période de gel, pourraient subir des dommages, notamment en cas d'erreur de manipulation des vannes et canalisations. Le camping ne peut dès lors plus fournir de garanties pour les mobilhomes vidangés sur les zones II et III. Une protection supplémentaire peut être apportée en modifiant la conduite d'alimentation du mobilhome et en y rajoutant une vanne cadenassable, à la charge du locataire. Dans ce cas, la vanne sera verrouillée après vidange, ce qui empêcherait toute erreur de manipulation et permettrait à la société Camping de la Forêt SA de fournir les garanties attendues.